

Internet en prison

État des lieux, enjeux et perspectives

Aline ATCHRIMI, Daphné BOULOC, Caroline CHARME, Marine KETTANI, Lucie MARTINS

Version présentée à l'Assemblée Générale de la FARAPEJ – juin 2012



Le présent rapport a pour objet de réaliser un bilan de la situation actuelle en France et à l'étranger, ainsi que de répertorier les différentes attentes et les diverses solutions envisageables. Il a pour vocation d'établir les fondements pour une réflexion et une action concertée, afin de répondre de la manière la plus adéquate possible à cet enjeu.

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
Mise en œuvre à l'étranger : quelques exemples.....	p. 4
Mise en œuvre en France : les cyber-bases Justice.....	p. 10
Le point de vue associatif.....	p. 16
Fondements juridiques.....	p. 27
Argumentaire.....	p. 30

Introduction

J-M Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, préconisait dans son rapport du 20 juin 2011 la mise en place de nouveaux moyens pour atteindre l'objectif du « droit à la communication ». Il prône en particulier le développement d'un accès aux services de messageries dans les seules limites fixées par la loi pour les correspondances.¹

En effet, le développement de l'informatique et de l'outil Internet ces dernières années en font aujourd'hui des éléments toujours plus présents dans notre quotidien. De l'email à la consultation de journaux, des démarches administratives au travail, Internet est aujourd'hui au cœur de nos pratiques. Comment continuer alors à imaginer que la prison puisse rester en dehors de ces évolutions ? Alors que la peine doit viser à réinsérer le détenu dans la société, comme le souligne l'article 132-24 du Code pénal² et comme le rappelle la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, comment la prison peut-elle rester en dehors de cette évolution ? Savoir se servir d'un ordinateur et d'Internet ne sont plus simplement des atouts dans le monde du travail, c'est l'absence de maîtrise de ces outils qui est aujourd'hui un handicap.

En outre, si les nouvelles technologies ont été rapidement utilisées dans les prisons, c'est uniquement sous leur versant sécuritaire. Le fichage, les audiences en vidéoconférence, le contrôle et la surveillance électronique rendent les nouvelles technologies omniprésentes dans les prisons³. Toutefois, ces nouvelles technologies, pour pouvoir être mieux acceptées, ne doivent pas simplement entraîner des contraintes, mais aussi des droits. Il convient donc aujourd'hui de les développer dans l'intérêt de l'expression individuelle et collective.

La situation à l'étranger reflète l'importance croissante de la mise en place d'Internet dans les prisons. La proclamation par certains Etats (Estonie, Finlande) d'un droit à l'accès à Internet souligne bien l'enjeu majeur que cette nouvelle technologie constitue. Ainsi, au vu des évolutions en la matière, il semble indéniable que l'introduction d'Internet en prison doit être réalisée à moyen terme.

Le présent rapport a pour objet de réaliser un bilan de la situation actuelle en France et à l'étranger, ainsi que de répertorier les différentes attentes et les diverses solutions envisageables. Il a pour vocation d'établir les fondements pour une réflexion et une action concertée, afin de répondre de la manière la plus adéquate à cet enjeu.

¹ Rapport du Contrôleur général des lieux de privation des libertés – 20 juin 2011

http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2011/07/Avis-JO_informatique_20110712.pdf

² « La nature, le quantum et le régime des peines prononcées sont fixés de manière à concilier la protection effective de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de favoriser l'insertion ou la réinsertion du condamné et de prévenir la commission de nouvelles infractions. »

³ Sur ce sujet : *le Passe Murailles : contrôle 2.0, les nouvelles technologies au services du contrôle et de la surveillance*, janvier-février 2012

Quelques exemples étrangers

Dans une majorité d'Etats européens, l'accès à Internet pour les détenus est interdit de manière générale. Toutefois, un certain nombre d'initiatives se développent, notamment en ce qui concerne l'apprentissage à distance via Internet, également appelé e-learning. Un rapide panorama des projets en cours indique que cette question fait son chemin dans de nombreux Etats, sous des formes diverses.

*
* *

➤ **Royaume-Uni : des initiatives dans un système pourtant « sécuritaire »**

Le site Internet du gouvernement britannique rappelle avec vigueur que l'accès à Internet est strictement interdit dans les prisons britanniques. Le site précise également que les détenus ne sont pas autorisés à utiliser ou mettre à jour leur compte sur un réseau social, ni personnellement ni même en demandant à une personne libre (hors de la prison) de le faire en leur nom. Toutefois, au-delà de cette interdiction affirmée, il existe un certain nombre de projets où Internet est utilisé pour la formation des détenus.

Le projet POLARIS, s'est développé depuis 2008 dans huit prisons britanniques (Wormwood Scrubs, Holloway, Belmarsh, Feltham, Brixton, Pentonville, Latchmere House, Wandsworth), sous la direction du Ministère de la Justice. Les prisons participant au projet disposent chacune d'une salle informatique, où chaque ordinateur offre un accès à un nombre restreint de sites : des contenus de formation sont proposés ainsi que des informations utiles à la réinsertion. Chacun des sites a été préalablement contrôlé pour répondre aux exigences de sécurité et les liens hypertextes sensibles sont supprimés. Les détenus qui sont « éligibles » pour participer au projet « Polaris » font l'objet d'un contrôle (évaluation des risques) et ont accès aux ordinateurs pendant un temps limité, toujours sous contrôle d'un agent. Le Ministère de la Justice, porteur du projet, met en avant l'intérêt d'un système commun et d'une gestion centralisée, au regard des impératifs de sécurité.

Un autre projet s'est développé, le projet-pilote VIRTUAL CAMPUS. Ce projet a été mis en place grâce à la collaboration du Learning and Skills Council (LSC) et du Offender Learning and Skills Service (OLASS) et il s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à la réinsertion professionnelle et à la prévention de la récidive des détenus. Au départ limité à certaines prisons (Midlands de l'Ouest et Est de l'Angleterre), ce projet connaît de nombreux retours positifs et il a donc vocation à s'étendre. Le VIRTUAL CAMPUS permet l'accès à une palette de sources d'information et à certains sites Web qui sont préalablement vérifiés par la sécurité et dépouillés de tout lien hypertexte. Parmi les contenus proposés, il existe des formations pour réaliser son CV, des cours et ateliers pour la recherche d'emploi, des

ressources interactives diverses (sur le logement, la banque, la famille...) ainsi que des accès pour suivre des cours en ligne « accrédités » grâce à des accès sécurisés (via les dispositifs de formation en ligne Open University ou Learndirect par exemple). Chaque prison dispose de sa propre URL et une partie du contenu est propre à la prison elle-même et à sa région. Les candidats retenus pour participer au projet sont strictement contrôlés et ils reçoivent un code d'accès personnel. L'offre de contenu est partiellement « personnalisée » : lorsque les détenus s'inscrivent sur le VIRTUAL CAMPUS, le système leur signale automatiquement toutes les possibilités d'emploi, cours, ateliers et ressources numériques qui sont susceptibles de les intéresser, selon leur profil. Bien entendu, les détenus peuvent également rechercher ce type d'informations en autonomie. L'intérêt du VIRTUAL CAMPUS est également qu'il s'adresse à tous les détenus, quel que soit leur niveau initial de formation. Ainsi, le logiciel de création de CV offre plusieurs options : par exemple, pour les détenus qui présentent des difficultés d'alphabetisation, il suffit de remplir une série de cases à cocher et un CV est immédiatement créé. Chaque document créé est enregistré dans un dossier en ligne (ePortfolio) qui suit les détenus, lorsqu'ils sont transférés d'une prison à une autre : ce mécanisme de sauvegarde des fichiers empêche des ruptures brutales en cas de transfert, et les détenus peuvent ainsi bénéficier d'un véritable suivi et s'appuyer sur des documents antérieurs. Enfin, les détenus peuvent communiquer avec leurs tuteurs et enseignants via une messagerie sécurisée.

➤ **Allemagne : Une réalité très contrastée selon les Länder**

Si l'accès à Internet est interdit de manière générale dans les prisons allemandes, la situation est assez contrastée selon les Länder, à qui revient la compétence de gestion des établissements pénitentiaires : dans les faits, l'enjeu de l'accès à Internet en détention en Allemagne dépend donc très largement de la volonté des directeurs de prisons locaux. En la matière, la prison de Tegel à Berlin fait figure de pionnière.

Focus sur la prison de Tegel

La prison de Tegel, en banlieue de Berlin, est la plus grande d'Allemagne, elle compte près de 1700 détenus. Pourtant, en dépit des proportions gigantesques de cet établissement, un projet novateur et unique en son genre s'est développé depuis plus de dix ans.

En effet, depuis sa mise en service le 11 décembre 1998, les détenus de Tegel dispose de leur propre site Internet planet-tegel.de. Ce projet a été créé à l'initiative d'un metteur en scène berlinois, Roland Brus : avant tout, ce dernier a conçu le projet comme un projet éducatif. Le site est donc entièrement réalisé avec des détenus, qui se réunissent avec leurs formateurs deux fois par semaine par ateliers de 20 détenus maximum. Au-delà de cet aspect purement pédagogique pour les détenus, l'idée initiale était d'utiliser l'outil Internet pour favoriser l'expression des détenus. Ainsi, sur le site planet-tegel.de, les détenus racontent leur vie de prisonniers, avec ses contraintes, son rythme et son ambiance singuliers : les visiteurs peuvent ainsi découvrir véritablement le quotidien des détenus par la voix des détenus eux-mêmes.

Ce site propose également un service interactif, une véritable messagerie où les visiteurs peuvent laisser des commentaires et envoyer des emails aux détenus. Toutefois, si les emails reçus ne sont l'objet d'aucune censure (tout comme la correspondance « papier », qui ne fait plus l'objet de filtrage depuis le début des années 1980 dans ce Land), seuls quelques détenus soigneusement sélectionnés ont véritablement accès à la messagerie « en direct ». En effet, la plupart des détenus participants n'ont accès au site qu'en version « offline » et ils reçoivent les mails qui leur sont envoyés en version papier uniquement. Néanmoins, grâce à ce projet, les détenus participants apprennent ainsi comment créer et mettre à jour un site Internet, compétences qui peuvent s'avérer très utiles dans la perspective de la réinsertion.

Globalement, l'Allemagne est l'un des Etats les plus actifs concernant le e-learning et un certain nombre de projets existent déjà. Au départ, la plupart des projets ont été financés par le programme EQUAL du Fonds Social Européen. Si ce financement a largement contribué au lancement des projets, la plupart d'entre eux sont désormais pris en charge par les Länder eux-mêmes.

L'un des projets les plus significatifs est le projet E-LIS (anciennement TELIS), qui résulte d'une coopération entre 11 Länder allemands (entre autres Berlin, Brandebourg, Brême, Hambourg, Hesse, Basse-Saxe...) et existe depuis 2004. Les terminaux accessibles via ce serveur sont très divers : programmes classiques d'apprentissage, ouvrages et encyclopédies de référence, sites relatifs à l'emploi (www.beoobi.de)... Le système est adapté aux exigences de sécurité imposées par l'administration pénitentiaire. Le serveur central est fixé à Berlin et un pare-feu est installé localement dans chaque prison, ainsi qu'au niveau du serveur central. Pour les connexions, Internet est utilisé de manière « tunnalisée », ce qui permet un accès sécurisé à Internet (VPN-Gateway, VPN-Client...). Chaque détenu reçoit un identifiant et un mot de passe individuel. Un fichier quotidien conserve une trace de toutes les utilisations et les accès. En outre, la communication des étudiants via la plate-forme ILIAS (base technique du projet) est réglementée. Les agents de surveillance peuvent leur attribuer trois types de configurations de messagerie différentes :

1. Une messagerie reliée à tous les autres étudiants
2. Une messagerie reliée avec les enseignants uniquement
3. Une interdiction totale de communication par messagerie.

Il existe également un forum consacré aux cours, modéré par les enseignants eux-mêmes : tous les messages envoyés par les étudiants détenus sont d'abord vérifiés par l'enseignant avant d'être diffusés sur le forum et accessibles à tous les élèves. Dans le cadre de ce projet, les détenus sont systématiquement assistés par des formateurs (personnel pénitentiaire, enseignants...) et n'ont accès aux ordinateurs qu'en petits groupes de six à douze étudiants.

Un projet similaire, le projet de e-learning ZUBILIS (soutenu également par le Fonds Social Européen) existe également en Rhénanie du Nord-Westphalie où six établissements pénitentiaires partagent une plateforme e-learning offrant une centaine de cours différents.

Enfin, l'accès à l'OPEN UNIVERSITY de Hagen existe également, pour certains détenus sélectionnés et pour certaines prisons en Allemagne. Cette formation à distance est assurée essentiellement par la communication en ligne. Certes, l'accès à Internet n'est pas sans restriction, mais les détenus peuvent tout de même communiquer avec les autres élèves via la plateforme de l'université.

➤ **Les Etats Unis : des avancées dans le domaine de la messagerie**

Malgré la disparité des Etats à ce sujet, un mouvement d'ouverture de l'accès à internet progresse au sein de certains d'entre eux et de leurs prisons. Le site du « Federal Bureau of Prisons »⁴ atteste officiellement de la possibilité ouverte, dans certaines institutions déferales, d'obtenir une boîte de messagerie électronique par le service TRULINCS « *The BOP allows inmates housed at institutions operating the Trust Fund Limited Inmate Computer System (TRULINCS) access to electronic messaging. Electronic messaging through the use of e-mail allows for text only correspondence in a secured manner between inmates and the general public. In order to maintain security and the good order of our institutions, electronic messages are subject to monitoring* ». Mis en place afin de limiter le flux de courriers échangés par service postal, cette messagerie particulière permet à chaque détenu d'enregistrer jusqu'à trente adresses. Chaque message entrant et sortant est soumis à un filtre par mots clés, ainsi qu'au personnel d'investigation. Si le message est jugé conforme, il est transmis via le Web au destinataire. Cela donne l'opportunité aux détenus de s'exprimer à travers le média majoritaire aujourd'hui, ce qui semble indispensable à leur réinsertion⁵. Selon les premiers résultats, publiés en 2006, ce nouveau système semblait considérablement améliorer les efforts de prévention et de sécurité dans les échanges d'informations.

➤ **Les pays du Nord (Norvège / Suède / Danemark) : les pionniers**

54 des 57 prisons suédoises sont reliées à un réseau national de e-learning. Même en cas de transfert, les fichiers numériques demeurent accessibles. Les détenus peuvent communiquer avec leurs professeurs via un forum virtuel. En Suède, les étudiants qui entreprennent des études supérieures peuvent également obtenir une connexion réseau, mais un enseignant doit obligatoirement se connecter en même temps, afin de surveiller la nature des sites qu'ils consultent.

⁴ http://www.bop.gov/inmate_programs/visiting.jsp

⁵ « Electronic messaging has now become a standard form of communication within most American homes and businesses, and it can now be used to help inmates stay connected to their families. Strengthening or re-establishing family ties helps inmates improve the likelihood of a successful re-entry into the community, thus reducing the potential for recidivism.»
http://www.bop.gov/inmate_programs/trulincs_faq.jsp

En Norvège, dans la prison de haute sécurité de Skien (prison de haute sécurité), l'accès à Internet est ouvert pour tous les détenus. Même si des pare-feux sont installés pour assurer la sécurité, l'accès est ouvert aux détenus depuis leurs propres cellules.

Au Danemark, l'accès à Internet est autorisé pour certains détenus, en particulier dans les prisons ouvertes (qui représentent plus de 30% des places du système carcéral), mais la délivrance d'un permis spécial est exigée.

➤ **Argentine : des initiatives locales**

S'il n'existe pas en Argentine de droit général d'accès à Internet en prison, la loi ne l'interdit pas non plus et c'est ainsi que certains prisonniers en bénéficient. D'une part, certains ont été autorisés à suivre des cours de l'enseignement supérieur et à utiliser Internet pour correspondre avec leurs professeurs via les bibliothèques des centres pénitenciers. Ainsi, une initiative avec l'établissement pénitentiaire de La Coronda a ouvert dès 2004 un accès à Internet pour permettre aux détenus de suivre des cours dispensés à distance par l'Université Nationale du Littoral. Concrètement, il s'agissait d'autoriser les prisonniers à se rendre sur des sites d'informations en lien avec leurs études, sur les bibliothèques virtuelles de la faculté, de télécharger des cours et de correspondre avec d'autres étudiants et cela afin d'améliorer qualitativement l'offre de formation dispensée dans les prisons. En 2010, face au succès de cette démarche, la coopération entre le Ministère de la sécurité de Santa Fé et l'UNL a été formalisée et étendue : en plus du site de La Coronda, elle concerne également deux autres sites (Las Flores et le site de détention pour les femmes).

D'autre part, certains détenus ont bénéficié de l'assistance d'avocats pour parvenir à instaurer ce droit d'accès dans leur établissement en s'appuyant sur l'appareil législatif déjà existant en Argentine. Ainsi, dans la prison de la ville de Coronda, l'accès à Internet pour suivre des cours à distance était déjà en place via une convention entre l'administration et l'Université du Littoral. Une action en justice menée par un groupe d'avocats y a abouti et ils ont réussi à faire admettre que, d'une part, l'exclusion de l'accès à Internet est une privation d'un droit humain à la communication et d'autre part, qu'Internet permet de dépasser les murs de la prison pour informer sur les conditions de vie en prison, se former à un emploi, se maintenir en contact avec le monde extérieur⁶.

➤ **Espagne : le mouvement lancé par les bibliothèques**

En principe, la législation espagnole prohibe tout ordinateur personnel permettant une connexion à Internet. Pour autant, des expériences ont été menées pour permettre l'accès à

⁶ "la exclusión digital es privación del derecho humano a la comunicación" ; "La red hoy nos posibilita trascender los muros de la cárcel, para llevar nuestra denuncia afuera, para formarnos en un oficio, para mantenernos en contacto con el mundo exterior, para poder intervenir en la realidad y así tener la posibilidad de transformar quizá nuestro presente de exclusión y marginalidad".

Internet via des ordinateurs de la prison situés dans les bibliothèques. Ainsi, le Centre Pénitentiaire des Jeunes de Barcelone a mis en place dès 2006 un partenariat avec Xarxa Òmnia (projet socioéducatif de l'état catalan ayant pour objet de rapprocher les populations défavorisées des NTIC), la bibliothèque du centre pénitentiaire et la Facultad de Biblioteconomía y Documentación de l'Université de Barcelone. Concrètement, des ateliers sont organisés et accueillent environ 8 détenus volontaires à raison d'une heure et demi par semaine. L'objet de cet atelier est d'apprendre aux participants à concevoir puis à actualiser régulièrement un blog sur un sujet personnel. L'expérience a été si positive que les encadrants ont pu être autorisés à donner un accès non restreint à Internet aux détenus pour alimenter leur blog (excepté les échanges directs : mails, chats), sous contrôle d'un encadrant. Ce travail a non seulement fait l'objet de publications académiques⁷, confirmant ce succès, mais il a également reçu un prix Internet Global Congress organisé par la fondation Barcelone Digital.

Enfin, existent également à travers le monde des initiatives moins « spectaculaires » mais aussi plus faciles à mettre en place rapidement afin que les détenus se familiarisent avec l'outil Internet. Ainsi, en Belgique, dans la prison de Louvain Secondaire, c'est le réaménagement de la bibliothèque de la prison qui a donné l'occasion d'introduire un accès à Internet. Dans cette bibliothèque conçue comme un « espace ouvert », les détenus peuvent librement utiliser les ordinateurs. Chaque détenu peut s'inscrire à la bibliothèque et ainsi consulter des notices et commander des livres, des disques ou de DVD du catalogue grâce à une connexion Internet sécurisée. Le rapport de la Direction générale de l'administration pénitentiaire de 2010 précise que ce dispositif est un succès et que 150 détenus (sur 200) se rendent au moins deux fois par semaine à la bibliothèque.

*
* *

Le nombre et la diversité des Etats s'étant déjà saisis de la question laisse donc percevoir l'enjeu majeur que constitue aujourd'hui cet accès à Internet en prison.

⁷ Par exemple, Alfabetización Digital en la prisión: una experiencia con jóvenes internos, Jorge Franganillo, 2006

➤ **Les premières expérimentations**

Sur le modèle des espaces Cyber-base classiques, des « Cyber-base Justice » ont été mises en place dans plusieurs centres pénitentiaires et maisons d'arrêt. Les espaces Cyber-bases ont pour principale mission la sensibilisation de tous les publics aux usages d'Internet, notamment aux usages liés à l'emploi et à l'éducation.

Le programme Cyber-base Justice a été initié par une convention de partenariat entre le ministère de la Justice et la Caisse des Dépôts et Consignations, signée le 10 juillet 2007 par le Garde des Sceaux Rachida Dati et le Directeur général de la C.D.C. Augustin de Romanet.⁸ Ce protocole d'accord vise à accompagner l'expérimentation de Cyber-bases dans le milieu pénitentiaire. Il permet au Ministère de la Justice d'être appuyé par la Caisse des dépôts dans le renforcement de la réinsertion des jeunes détenus en milieu carcéral, avec l'installation d'une dizaine de cyber-bases Justice et le développement de l'éducation en ligne. Dix sites ont pour l'instant été retenus, et sont répertoriés dans le rapport d'activité annuel de l'année 2010 de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire⁹. Trois d'entre eux sont en milieu ouvert dépendant de la protection judiciaire de la jeunesse (Bordeaux, Poissy, Strasbourg) et sept sont des établissements de l'administration pénitentiaire.

L'expérimentation en établissement pénitentiaire a été conduite pour la première fois en mars 2009 sur deux sites pilotes : le quartier des femmes de la maison d'arrêt des Baumettes et la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan. En 2010, le programme a été mis en place au sein de quatre autres établissements : la maison d'arrêt d'Amiens, l'établissement pour mineurs de Lavaur, le centre pénitentiaire de Metz, la maison centrale de Saint-Martin-en-Ré et en 2011 dans le centre de détention des femmes du centre pénitentiaire de Rennes.

L'espace Cyber-base est un espace public dédié au numérique. L'usage des équipements informatiques y est encadré par des médiateurs professionnels. Il est accessible à toutes les personnes détenues éligibles (le plus souvent les personnes condamnées à de courtes peines ou s'appropriant à sortir) et permet aux stagiaires de la formation professionnelle de préparer leur qualification et leur réinsertion professionnelle pendant leur temps de détention. Ce programme est également ouvert aux partenaires (Pôle Emploi, missions locales, associations...) afin de préparer les sorties des détenus.

L'espace cyber-base Justice est donc équipé en matériel informatique et relié à Internet et le détenu y réalise des travaux professionnels de manière encadrée et accompagnée.

⁸ Protocole d'accord entre l'Etat, le Ministère de la Justice et la Caisse des Dépôts et Consignation, 10 juillet 2007, http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/1_Protocolefinal.pdf

⁹ Rapport d'activité annuel 2010 de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_annuel_form_pro.p

Chaque espace est composé de 10 à 12 postes informatiques ainsi que d'un poste pour le formateur. Chaque formateur peut encadrer jusqu'à huit détenus.

Tout échange d'information entre une personne détenue et l'extérieur est préalablement contrôlé par l'administration. En outre, des moyens de contrôle en temps réel sont mis en place. Une possibilité de contrôle a posteriori existe aussi, qui permet d'identifier avec certitude toutes les opérations effectuées par une personne détenue de la Cyber-base.

L'architecture des cyber-bases est donc fondée sur la garantie qu'un utilisateur déterminé ne pourra être connecté qu'à un « client léger »¹⁰ déterminé sur une durée limitée avec un profil déterminé. En outre, la sécurité par utilisation de multiples couches de filtrage et la limitation des sites accessibles à une liste autorisée est particulièrement forte (environ 600 sites autorisés).

Les risques majeurs liés à la présence de matériel informatique et d'une connexion à Internet sont donc encadrés : l'utilisation illicite de matériel ainsi que la communication non autorisée avec l'extérieur sont rendus pratiquement impossible, or ce sont les risques principaux liés à ces cyber-bases.

L'accès à la Cyber base est défini selon quatre profils :

- Le premier profil, le profil « Internet », donne accès à une liste de sites autorisés : sites d'information, mais sans possibilité d'envoi d'information, les fonctionnalités du clavier étant bloquées.
- le deuxième profil, dit profil « Internet accompagné » permet de consulter et d'envoyer des informations vers des sites relatifs à diverses démarches, comme la recherche d'emploi, sous le contrôle d'un accompagnant.
- le troisième profil, dit profil « exercice en ligne », permet l'accès et l'envoi d'information à des sites Internet d'exercices en ligne, notamment d'alphabétisation. Cette liste de sites est toutefois très restrictive.
- Le quatrième profil, dit profil « bureautique », ne donne accès qu'à des outils bureautiques hors ligne.

L'expérimentation de Gradignan a été la plus médiatisée : huit ordinateurs ont été installés, la première année une quarantaine de détenus ont pu y avoir accès et ont suivi une formation leur permettant de recevoir un « Passeport Internet et Multimédia », validant les compétences informatiques ainsi acquises. Toutefois, des difficultés ont été rencontrées lors de la mise en place de ce « Passeport Internet et Multimédia », concernant l'envoi d'emails, qui est impossible en prison. Le problème a été résolu par la création d'un succédané de boîte mail, mais B. Schockmel regrette la perte de temps que cela a occasionné et la levée de bouclier constante dès que le mot Internet est prononcé¹¹.

¹⁰ client léger : un ordinateur qui n'a presque pas de logique d'application, et qui dépend donc surtout du [serveur central](#) pour son fonctionnement. Ce n'est qu'une interface d'application.

En janvier 2012, l'administration pénitentiaire souhaitait la création à court terme de quatre nouveaux espaces afin de couvrir toutes les DISP¹², soit Paris, Dijon Lyon et la Mission outre mer. Toutefois, il semblerait que le projet soit aujourd'hui gelé.

➤ **Impact financier**

Le protocole d'accord conclu entre le ministère de la Justice et la Caisse des Dépôts et Consignations prévoit dans son point « Développement des compétences par les Technologies de l'information ; Formation à Internet et aux outils multimédias » la mise en place sur trois ans dans dix établissements fermés de dix espaces Cyber-base dans la limite de 50 000 euros par Cyber-base. La Caisse des Dépôts finance l'ingénierie liée au montage du projet, ainsi que la formation des animateurs des espaces Cyber-base.

Par ailleurs, ces coûts rappellent que l'objectif est pour l'instant le développement des outils de formation et de recherche d'emploi, et non encore l'accès aux moyens de communication électronique. Dans sa réponse au rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 20 juin 2011 relatif à l'accès à l'informatique des personnes détenues, le ministre de la Justice Michel Mercier abordait la question des messageries électroniques. En vertu de l'article 40 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et des articles R. 57-8-18 et -19 du Code de procédure pénale, les correspondances envoyées ou reçues par les personnes en détention peuvent être contrôlées ou retenues. Les messageries électroniques devraient être soumises à ce même type de contrôle. « Or, même si des solutions techniques existent, l'administration pénitentiaire n'est pas aujourd'hui en capacité, financièrement et humainement, de mettre en œuvre les mécanismes de contrôle des messages entrants et sortants de comptes de messagerie » précise le ministre.¹³ Il ajoute que la mise en place des Cyber-bases Justice s'inscrit dans une démarche pédagogique et de lutte contre l'illettrisme qui tend à être généralisée à l'ensemble des établissements pénitentiaires « sous réserve de disposer de moyens financiers et humains ».

¹¹ Les nouvelles technologies s'arrêtent aux portes des cellules, le Passe murailles, janvier-février 2012

¹² Direction interrégionale des services pénitentiaires

¹³ Observations en retour du rapport du C.G.L.P.L. du ministère de la justice – 7 juillet 2011

http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2011/07/AVIS_informatique_obs-justice_201107071.pdf

➤ Mise en œuvre pratique

Quelques études ont été publiées sur la Cyber-base de Gradignan et permettent de comprendre l'organisation logistique du dispositif Cyber-base en milieu carcéral.

Le programme de recherche RAUDIN (Recherches Aquitaines sur les Usages pour le Développement des Dispositifs Numériques) développé par des chercheurs en sciences sociales de l'université de Bordeaux a rendu un rapport début 2011 sur la Cyber-base Justice de Gradignan.

A Gradignan, les détenus adultes utilisent la Cyber-base pour préparer leur réinsertion professionnelle. Une cinquantaine d'apprenants adultes participent aux ateliers hebdomadaires. Les mineurs suivent un atelier hebdomadaire consacré aux formations initiales en français et mathématiques.

Les détenus sont encadrés et suivis par des formateurs de différents organismes en fonction de l'objectif poursuivi :

- le club local informatique pénitentiaire (CLIP) propose trois ateliers hebdomadaires, dont le but est d'aider les personnes à s'approprier les différents outils informatiques (découverte de la bureautique avec rédaction de C.V. ou lettre de motivation, navigation sur Internet sur les sites sélectionnés par l'administration pénitentiaire).
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P.) propose des ateliers « Préparation à la sortie » d'une durée de deux heures. Ils permettent aux détenus de se familiariser avec certaines démarches administratives qu'ils auront à suivre à leur sortie (consultation des sites de la C.A.F., de Pôle emploi, de la Sécurité sociale).
- l'institut supérieur de formation permanente (I.N.S.U.P.) met en place des ateliers de rédaction de C.V. et de lettres de motivation, accompagne les recherches d'emploi et les exercices en ligne des détenus (remise à niveau en français).
- Des référents locaux de l'enseignement ou de la formation professionnelle, ainsi que des animateurs de la médiathèque de la ville de Gradignan encadrent et accompagnent également les détenus dans ces différentes démarches.

Les détenus sont volontaires pour participer aux ateliers proposés. Leur inscription à l'espace Cyber-base s'effectue dans le cadre d'une commission de classement composée de la direction de la maison d'arrêt, du S.P.I.P., du responsable local d'enseignement et du responsable local de formation professionnelle.¹⁴

¹⁴ Rapport de stage de Bruno Schockmel, stagiaire à la médiathèque de Gradignan – partenariat avec la Cyber-base Justice de la Maison d'arrêt de Gradignan
<http://fr.calameo.com/read/0000273379a1814ef975a>

➤ Premiers bilans

Selon la coordinatrice de la Cyber-base Justice de Gradignan Corinne Peltier, 216 personnes ont pu participer aux ateliers de la Cyber-base du 1^{er} janvier au 31 juillet 2010 : 52 en formation professionnelle, 70 dans le cadre de cours dont vingt mineurs, et 106 en préparation de sortie. En moyenne un usager suit cinq séances, soit 9 h 30 d'atelier. 74 % étaient débutants avant de suivre le programme.¹⁵

Sur l'ensemble du territoire en 2010, plus de 900 personnes détenues ont bénéficié du dispositif Cyber-base.¹⁶

	Nombre d'inscrits en 2010
M.A. de Metz	58
M.C. de Saint-Martin	121
E.P.M. de Lavour	120
M.A. d'Amiens	121
C.P.F. de Marseille	182
M.A. de Bordeaux Gradignan	326
Total	927

Sur l'année 2010 également, le tableau ci-dessous montre qu'enseignants et formateurs se sont appropriés de la même manière l'outil Cyber-base Justice (l'engagement important de l'éducation nationale sur le site de Saint-Martin de Ré, qui influence la moyenne globale, s'explique par un partenariat avec le C.N.E.D.).

Utilisation en%	Enseignement RLE	Formation professionnelle RLFP	Préparation Sortie SPIP-PJJ	Coordinateur
M.A. de Metz	Non renseigné	NR	NR	NR
M.C. de St Martin	77%	4%	0%	19%
E.P.M. de Lavour	31%		19%	50%

¹⁵ Présentation de la Cyber-base Justice M.A. de Gradignan, octobre 2010, C. Peltier

¹⁶ Rapport national annuel 2010 de l'enseignement en milieu pénitentiaire

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/bilan_national_del_enseignement.pdf

M.A. d'Amiens	15%	31%	30%	24%
C.P.F. de Marseille	12%	46%	14%	28%
M.A. de Gradignan	34%	24%	35%	7%
Moyenne	34%	21%	24%	21%

R.L.E. : Référent local de l'enseignement. R.L.F.P. : Référent local de la formation professionnelle.

Nous ne disposons pas encore de données précises sur l'impact de l'utilisation d'Internet sur la réinsertion des détenus. Néanmoins, quelques témoignages (après deux mois d'essai de la Cyber-base à Gradignan, sept détenus ont trouvé du travail) et le nombre croissant de personnes détenues sur les listes d'attente dans les établissements disposant des Cyber-base attestent d'un bilan positif des expérimentations, qui en outre tendent à se généraliser.

Comment les associations perçoivent-elles le projet d'accès à Internet en détention ? Le point de vue associatif.

1. Profil des associations rencontrées.

Dans le cadre de notre projet collectif, 6 associations ont été rencontrées : **le Secours Catholique, le Courrier de Beauvais, GENEPI France, la CIMADE, Auxilia, et le CLIP (Club Informatique Pénitentiaire)**. Au sein de chaque association, des entretiens ont été menés avec un ou plusieurs membres, au cours desquels différentes thématiques ont été systématiquement abordées, technique d'entretien garantissant l'uniformité des questions posées et de la pertinence des résultats finalement obtenus.

Afin de cerner davantage les positionnements respectifs des associations rencontrées, il nous a paru nécessaire de préciser leur domaine d'intervention ainsi que leurs profils. En effet, les entretiens menés laissent nettement apparaître l'influence du domaine d'activité et des convictions respectives des associations sur la façon dont elles envisagent l'installation d'Internet en détention.

Le **Secours Catholique** dispose d'un département prison-justice dont la principale mission s'organise autour de la préparation et de l'accompagnement à la sortie des personnes détenues. Dès les premiers temps de l'incarcération, le Secours Catholique mobilise des équipes dont l'objectif est d'identifier les projets de sortie des détenus (hébergement, formation, lien familial et social) et ce en étroite collaboration avec le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation (S.P.I.P) de l'administration pénitentiaire.

L'association **Courrier de Bovet**, comme son nom l'indique, concentre son activité sur les correspondances des détenus avec l'extérieur. L'objectif principal revendiqué par l'association est de lutter contre la désocialisation des détenus en leur permettant de maintenir un lien avec l'extérieur grâce aux correspondances écrites. L'association organise des échanges réguliers et durables de lettres entre des détenus et des personnes prêtes à correspondre avec eux. Cet accompagnement épistolaire peut contribuer à leur réinsertion future. L'association existe depuis 60 ans et correspond actuellement avec 1100 détenus.

Le **GENEPI France** (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées), créé en 1976, est une association spécialisée dans le soutien scolaire et les activités socioculturelles et socioéducatives à destination des personnes incarcérées. Le GENEPI mène également une réflexion sur la justice et l'univers carcéral, intervenant dans le cadre de l'information et de la sensibilisation du public à la réinsertion des personnes incarcérées. Dans ce cadre, la revue Le passe murailles publiée par le GENEPI en date de janvier/février 2012 consacre un dossier sur le personnel pénitentiaire et les nouvelles technologies, et notamment sur la question d'Internet en détention¹⁷, en notant la contradiction apparente entre l'absence d'Internet en prison et la liberté d'accéder aux

¹⁷ « Les nouvelles technologies s'arrêtent aux portes des cellules » par Claire Vd BOGAARD, **Le Passe murailles**, janvier-février 2012, p. 56-59.

services pour la participation à la vie démocratique et l'expression des idées reconnue par le droit à la libre communication des pensées et des opinions consacré par le Conseil constitutionnel (décision n°2009-580 du 10 juin 2009, consid. 12).

La **CIMADE**, créée en 1939, est une association spécialisée dans la défense des droits des étrangers et demandeurs d'asile en France. Intervenant dans les centres de rétention administrative, elle est chargée par les pouvoirs publics d'une mission d'accompagnement et de défense des droits des étrangers contraints de quitter le territoire. L'association dispose d'un pôle Enfermement – Eloignement qui permet à la CIMADE d'être présente, par l'intermédiaire d'un réseau de bénévoles, au sein de nombreux établissements pénitentiaires. Le pôle Enfermement - Eloignement est en effet composé du service prison qui intervient dans 73 établissements pénitenciers auprès des détenus étrangers et du service défense des étrangers reconduits (DER). Cette commission prison est composée de 130 bénévoles, qui ont rencontré près de 2000 personnes étrangères en 2011.

L'association **AUXILIA**, créée en 1929, intervient en milieu pénitentiaire en proposant de l'enseignement à distance en accord avec l'administration pénitentiaire. Son pôle Formation à distance organise des remises à niveau, des formations qualifiantes ainsi que des initiations à certaines disciplines techniques pour les détenus et anciens détenus. Les formations sont individuelles et passent par une correspondance entre l'apprenant et chacun des enseignants. 7 délégués régionaux s'assurent ainsi de la présence d'un corps professoral dans chaque établissement pénitentiaire de la région, et 1100 bénévoles assurent la mise en œuvre des formations proposées.

L'association **CLIP**, créée en 1985, intervient en milieu pénitentiaire pour former à la micro-informatique et à la bureautique les personnes incarcérées. L'association se donne pour vocation de favoriser l'insertion et la réinsertion des personnes détenues par l'apprentissage de l'informatique. Elle propose en particulier, dans le cadre de ses activités à destination des personnes détenues, un atelier de création de sites Web, au cours duquel les détenus apprennent à construire et à entretenir des pages de sites Web grâce à un réseau interne.

2. Thématiques abordées.

Dans notre grille d'entretien, plusieurs points de discussion ont été sélectionnés. L'objectif principal des entretiens était de mettre en évidence, à travers un diagnostic prospectif, les visions associatives de terrain sur les modalités d'installation de l'outil Internet en prison. Les entretiens ont en effet permis d'identifier les problématiques et les obstacles matériels majeurs à l'installation d'Internet, ainsi que ses avantages concrets.

Dans un premier temps, l'objectif était de recueillir toute information sur le domaine d'intervention de l'association, le public visé par ses actions ainsi que ses prérogatives en détention. Cette partie nous a clairement permis de comprendre davantage les modalités de fonctionnement et de prise de contact des associations avec l'univers carcéral. Elle a également mis au jour la nécessité pour le milieu associatif de prendre en compte l'avis et les contraintes de l'administration pénitentiaire. L'ensemble de ces facteurs s'avère déterminant dans la compréhension des enjeux et des obstacles inhérents à l'instauration d'un nouvel outil comme Internet en détention.

Dans un second temps, l'entretien devait permettre d'aborder les aspects techniques et pratiques de l'installation d'Internet en prison en évaluant les différents usages que les associations rencontrées réservent à l'outil Internet en détention. La discussion devait ainsi nous permettre de retranscrire avec précision la vision de l'association à l'égard des modalités d'installation, des effets positifs et négatifs, de l'éventuel coût associé, de la prise en charge ainsi que de la mise en œuvre concrète d'Internet en détention. Par ailleurs, il s'agissait d'identifier les différents supports techniques (campus virtuel, plateforme informatique, cyberbase, salles informatiques, dispositif identique à celui utilisé pour la télévision) qui permettraient d'assurer l'installation et l'utilisation effective de l'outil Internet en détention.

3. Résultats obtenus

Dans cette étude, la rencontre avec les associations concernées par la mise en place d'Internet en prison devait permettre de dégager non seulement une vision pratique d'ensemble sur les modalités de mise en œuvre et de contrôle de l'outil Internet, mais également de mettre en évidence les avantages spécifiques que peut procurer l'installation selon la nature et le champ de l'action associative. Les résultats obtenus permettent bien de satisfaire ces deux aspects, et il nous a donc semblé nécessaire de distinguer les aspects communs généralistes qui ressortent de la quasi-intégralité des entretiens des points particuliers relatifs à la spécificité de l'action associative concernée.

- La forte sensibilisation du milieu associatif.

De manière générale, les entretiens menés mettent en évidence la forte sensibilisation du milieu associatif à l'égard de la possible introduction de l'outil Internet en détention. Cette sensibilisation se manifeste d'abord chez les acteurs du terrain par leur connaissance des projets en cours, notamment ceux de la Direction de l'administration pénitentiaire. L'entretien mené avec le Secours Catholique mentionne ainsi dès le début le document « Développement TV et multimédia » élaboré par la D.A.P en mars 2011. Le GENEPI fait également référence aux dernières rencontres avec la Direction de l'administration pénitentiaire ayant mentionné les différents projets en cours (cf. partie sur les cyberbases). AUXILIA a de plus réalisé un atelier courant 2012 sur le thème « le numérique, quel enseignement ? ». Le GENEPI a déjà réfléchi sur les possibilités et l'intérêt d'ouvrir une plateforme virtuelle accessible aux personnes incarcérées afin d'assurer un lien de communication régulier entre les génépistes et les détenus. Cette plateforme se verrait complétée par un forum de recueil des ressources pédagogiques mises en ligne par le GENEPI et à destination de la population carcérale volontaire. L'association a ainsi reçu le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France qui se dit intéressé pour soutenir ce projet de création d'une plateforme Internet.

- L'identification commune de besoins que permettrait de satisfaire Internet en détention.

Certains avantages procurés par l'introduction de l'accès Internet en détention sont systématiquement évoqués par les associations. Les répercussions positives sur la vie quotidienne des personnes incarcérées sont nombreuses d'après les associations : le maintien des liens familiaux pourrait être alimenté de manière plus régulière et stable grâce au recours à Skype, aux messageries électroniques. La problématique familiale est systématiquement évoquée lors des discussions. D'après les associations, les contacts familiaux pourraient en effet être régis différemment avec l'introduction d'Internet en détention et ce serait un gain de temps et d'organisation très important. De plus, la logistique de prise des rendez-vous parloirs, ainsi que celle relative aux bons de cantines gagnerait à être dématérialisée.

Par ailleurs, en plus de ces répercussions spécifiques à la vie quotidienne, les associations mentionnent l'accès Internet en détention comme moyen de faciliter l'ensemble des démarches administratives réalisées par la population carcérale. La dématérialisation des procédures, de toute nature, offrirait un gain de temps et de simplification des échanges, que ce soit dans le fonctionnement pénitentiaire interne (bons de cantine, demande de travail, demande de rendez-vous médical, de rendez-vous SPIP etc.), ou dans les liens que peuvent entretenir les détenus avec l'extérieur. De ce point de vue, ce sont les apports logistiques que permettrait l'accès Internet en détention qui sont considérés : le recours à des plateformes de gestion de rendez-vous notamment pourrait devenir un réel outil efficace de travail.

En ce qui concerne le travail en prison, l'accès à Internet est également vu par les associations comme une piste supplémentaire pour développer le télétravail, ainsi que des formations à des postes de télétravail. L'accès Internet aurait donc des répercussions positives à l'égard du fonctionnement pénitentiaire interne, et nécessiterait d'être concilié avec les règles en vigueur.

- La mise en évidence de contraintes structurelles à prendre en compte.

Les enjeux financiers et de ressources humaines sont systématiquement évoqués par les personnes rencontrées. Les associations mentionnent toutes la nécessaire conciliation à mener, dans le cadre de ce projet, entre le respect des contraintes sécuritaires et de contrôle et l'amélioration des conditions de vie de l'univers carcéral. C'est pourquoi la question du financement et des ressources humaines doit être prise en considération dès les premières phases de mise en œuvre du projet. Au vu des entretiens menés, le constat qui se dégage est la volonté générale des associations de proposer un accès Internet adapté et centralisé, afin de moduler l'accès numérique des détenus vers l'extérieur. Des critères de différenciation d'accès pourraient être établis, mais les associations rencontrées sont sur ce point encore au stade de la réflexion sur la pertinence, la légitimité et les répercussions de l'établissement de critères d'accès sur les conditions de la vie carcérale. Elles souhaitent s'inspirer des expériences internationales, notamment suisses. Dans l'ensemble, les associations rappellent combien l'informatique constitue désormais le support inévitable de tout type d'activité, qu'elle soit de nature professionnelle ou de loisir, cet usage constituant de facto une première voie de contrôle et de canalisation de l'accès. Par ailleurs, certaines associations mentionnent également qu'Internet constitue un moyen comme un autre d'apprentissage des règles, et de compréhension des enjeux sociaux, permettant aux détenus l'utilisant d'intérioriser les contours de la légalité numérique.

Les éventuels filtres posés à l'usage d'Internet devront être pensés méthodiquement, et avant tout en fonction de la nature de l'enjeu qu'il concerne. En effet, si les démarches administratives et les demandes de tout ordre internes à la vie carcérale gagnent à être dématérialisées, les associations souhaitent maintenir, lorsqu'elle existe, la relation matérielle enseignant/apprenant afin de conserver la dynamique humaine qu'elle permet d'obtenir. De même, si les liens familiaux peuvent être enrichis par des échanges électroniques, cela ne doit pas être synonyme de diminution du nombre de parloirs.

Les associations soulèvent également la difficulté à faire face au décalage qu'elles rencontrent quotidiennement dans leur soutien aux personnes incarcérées, entre le fonctionnement et les outils dont elles disposent en externe et les pratiques pénitentiaires auxquelles elles se trouvent confrontées en détention. Le fonctionnement associatif est essentiellement informatique désormais, que ce soit dans la préparation des supports pédagogiques pour les associations spécialisées dans l'enseignement et la formation, ou dans l'accès à l'information de manière générale. Ce décalage se fait particulièrement ressentir pour l'association GENEPI, d'envergure nationale : son large champ d'action repose sur une plateforme informatique nationale de gestion, et la mise en œuvre de projets nationaux, communs à différents établissements pénitentiaires se trouve de fait freinée par l'absence d'accès à Internet pour les détenus. L'accès à Internet permettrait de mutualiser les ateliers pédagogiques proposés par le GENEPI, en permettant aux détenus participant aux mêmes ateliers d'échanger sur ces derniers, dans une certaine mesure.

THEMATIQUES ABORDEES/ ASSOCIATIONS RENCONTREES.	Avis général sur le projet	Usages préconisés de l'outil Internet	Stade d'avancement des démarches	Principaux obstacles au projet	Effets négatifs liés au projet
SECOURS CATHOLIQUE	Favorable.	Maintien des liens familiaux. Internet comme messagerie. Lien avec l'extérieur. Intérêt pour les démarches administratives	Avancé.	Nécessaire familiarisation des détenus au préalable. Pré suppose l'accès des familles à Internet. Nécessite de prévoir des moyens de contrôle.	Risque de segmentation des publics selon leur familiarité avec Internet. Risque de dérives dans l'usage d'Internet.
CLIP	Favorable.	Amélioration de la vie des détenus.	Non pertinent.	Nécessite l'établissement de filtres fiables.	Pas de vraie valeur ajoutée en termes de formation.
COURRIER DE BOVET	Favorable.		Non pertinent.		La correspondance électronique n'offre pas les mêmes bienfaits psychologiques que l'échange écrit.
GENEPI	Très favorable.	Vie familiale, travail, formation, démarches administratives	Avancé.	Absence de volonté politique, de financement. Nécessite de réfléchir à la nécessité d'un filtrage dans l'usage de l'informatique pour certaines activités.	
AUXILIA	Très favorable.	Support pédagogique et échanges d'informations	Avancé.	Absence de volonté politique, de financement.	

		.			
CIMADE	Favorable.	Démarches administratives, de traduction et de compréhension de la vie carcérale pour les détenus étrangers.	Non pertinent.	Absence de volonté politique, de financement.	Risque de discrimination entre détenus dans l'accès à Internet

Le point de vue d'une association spécialisée dans l'enseignement à distance. Internet comme support de formations pédagogiques.

AUXILIA est une association spécialisée dans l'enseignement à distance. Dans ce cadre, des réflexions internes sont constamment menées sur les modalités d'amélioration et de renforcement des formations dispensées en détention. Les membres de l'association témoignent de la difficulté qu'ils rencontrent aujourd'hui pour organiser des formations pédagogiques sans disposer de l'accès à Internet. Leur constat part de la sous-utilisation actuelle des salles informatiques en détention et de la nécessité d'introduire le support multimédia dans les formations qu'ils proposent aux détenus. Le support multimédia pourrait prendre différentes formes, afin de répondre aux exigences de la formation à distance : dans la conception même du dispositif, une plateforme informatique est jugée la plus adaptée pour l'association, sur le modèle déjà en place dans les universités françaises. D'après l'association, la plateforme informatique permet le mieux de répondre à la problématique familiale et professionnelle que rencontre les détenus en prison.

La vision d'AUXILIA aborde le milieu carcéral sous l'angle de sa mission spécifique, l'enseignement, et c'est ce qui lui fait conclure à la nécessité d'introduire Internet en détention aujourd'hui. En particulier, l'association nous explique qu'il semble désormais inconcevable de former des détenus à la comptabilité sans avoir accès à l'informatique et au multimédia. Pourtant d'après l'association, la comptabilité est une matière qui représente un créneau important de formation de la population carcérale, et facile d'apprentissage. Les formations de comptabilité sont pourtant « bloquées », faute d'accès à Internet, et certaines sont supprimées chaque année. De plus, les formations au niveau du baccalauréat souffrent de l'absence d'accès à Internet d'après l'association : l'interdisciplinarité n'est pas assurée, faute d'accès à Internet. Il n'est de plus pas possible de former la population carcérale à la recherche sur Internet, composante pourtant non négligeable de nombreuses formations qualifiantes actuelles.

Internet revêt également un avantage spécifique dans le suivi qu'il permet d'instaurer entre le professeur et son apprenant. La communication de l'apprenant avec ses différents enseignants par le biais de messages électroniques offrirait à celui-ci une meilleure vue d'ensemble, riche en interdisciplinarité, et lui permettrait de recevoir plus rapidement et plus souvent des documents de travail, qu'ils concernent l'actualité ou des méthodes de travail. L'accès au site Wikipédia est évoqué notamment comme exemple d'utilisation de la plateforme numérique.

Internet permettrait également d'élargir la palette des possibilités pédagogiques d'après l'association. Les besoins de lecture, de calcul que peuvent connaître les détenus pourraient être satisfaits par l'usage d'Internet. En matière d'apprentissage des langues également, Internet permettrait de former à la prononciation orale notamment, grâce aux nombreux sites d'exercice et d'entraînement.

D'après l'association, trois paramètres doivent être satisfaits pour mener à bien le projet : les différents acteurs, associatifs et politiques, doivent se coordonner sur l'identification des solutions techniques d'installation d'Internet en détention conformes du point de vue sécuritaire, doivent rechercher des modalités pertinentes de financement de projet, et rechercher la coordination de manière générale. AUXILIA propose également de trouver des partenaires susceptibles de travailler sur la question de la sécurité soulevée par l'introduction d'Internet en détention, en s'inspirant des expériences d'écoles dans l'enseignement supérieur ayant mis en place des plateformes informatiques.

Par ailleurs, l'expérience du terrain des membres de l'association permet également de souligner que la problématique change selon le type d'établissement pénitentiaire concerné. En effet, en maison d'arrêt, le détenu est en principe en zone d'attente, ce qui rend plus difficile l'accès à la formation, ainsi que le suivi stable de cette population carcérale.

Le point de vue d'une association spécialisée dans la défense des droits des étrangers en détention. Internet comme outil de traduction et de compréhension de la vie carcérale.

Les démarches administratives revêtent une signification particulière pour les détenus étrangers : elles concernent les procédures relatives au droit au séjour ainsi que les procédures d'expulsion. L'association nous explique notamment que certaines préfectures exigent désormais que les rendez-vous soient pris exclusivement sur Internet pour toute demande de renouvellement de titre de séjour. Les détenus ne disposant d'aucun accès Internet, la procédure se trouve nécessairement ralentie, voire stoppée. C'est donc en premier lieu la circulation de l'information administrative qui est recherchée à travers l'accès à Internet en détention. De plus, cet objectif informatif se double d'une exigence de suivi : l'avancée des procédures relatives au droit des étrangers se trouverait nécessairement facilitée par le suivi Internet, et permettrait aux détenus d'être informés des dates de notification et de rendez-vous éventuels. Après avoir mentionné ce double avantage informatif et de suivi que revêt l'accès

à Internet en détention pour les personnes étrangères, l'association mentionne également que le recours à des logiciels de traduction, disponibles actuellement gratuitement sur Internet serait très utile, ne serait-ce que pour permettre aux détenus de traduire certains sites administratifs officiels relatifs à leurs droits.

Un aspect technique est évoqué par l'association et mérite particulièrement attention : l'accès à Internet en détention se révèle déterminant pour le fonctionnement associatif et l'aide apportée aux personnes étrangères : pendant les entretiens que la CIMADE mène en détention, l'accès à Internet par le membre associatif permettrait de renseigner directement les personnes sur leurs droits et leurs démarches, plutôt que de retarder les recherches. La CIMADE revendique donc d'abord l'accès professionnel à Internet, à destination des associations, utile lors des entretiens menés dans les parloirs avocats le plus souvent. La diffusion de l'information n'en serait que facilitée et renforcée.

Le point de vue d'une association spécialisée dans l'informatique en milieu pénitentiaire. Internet comme objet de formation et outil de travail

Le CLIP, spécialisé dans les enjeux informatique en prison, est en particulier l'un des acteurs principaux dans les cyber-bases Justice. Une formation à la création de sites Internet a d'ailleurs été mise en place par le club, qui a mené à une véritable professionnalisation des personnes formées. Plusieurs associations ont ainsi passé commande de leur site Internet à cet atelier. Toutefois, les personnes détenues ont dû créer sans connexion à Internet ces sites, qui ont donc été enregistrés et mis sur le réseau Internet à l'extérieur de la prison. L'association, qui utilise actuellement des miroirs d'Internet pour réaliser ses formations, aurait donc la possibilité d'exploiter immédiatement un éventuel outil Internet, bien que son objet de formation soit actuellement plus porté sur la bureautique.

L'association pourrait en outre participer à un dialogue sur les modalités de la mise en place d'Internet, grâce à son expérience du milieu carcéral et des obstacles pratiques liés à l'utilisation du matériel informatique dans ce milieu.

Récapitulatif thématique des aspects concernés par l'accès Internet en détention

1. Vie en détention.

- Vie familiale
 - Messageries électroniques.
 - Usage de Skype.
- Démarches administratives
- Accès au droit (information, compte bancaire) et aux sites associatifs
- Compréhension de la vie carcérale pour les détenus étrangers

2. Enseignement et formation en détention.

- Support pédagogique multimédia
- Suivi régulier dans la relation enseignants/apprenants : échanges de documents et préparation des séances
- Accès à l'actualité nationale et internationale
- Apprentissage des langues

3. Dématérialisation des procédures internes et des demandes individuelles.

- Rendez-vous parloirs par Internet
- Dématérialisation des bons cantines et autres demandes (médecin, accès aux soins)

4. Travail en détention.

- Maintien de liens réguliers avec l'employeur actuel ou futur
- Développement du télétravail en détention
- Développement de formations dédiées au télétravail

5. Préparation à la réinsertion.

- Hébergement.
- Démarches employeurs, recherche de travail.

- Accès aux soins.
- Demandes d'aides sociales.

Fondements juridiques justifiant l'accès à Internet en détention

Bien que la législation française n'accorde pas de droit à utiliser Internet aux détenus dans les prisons françaises, il est encourageant de voir comment, dans d'autres pays, le droit a pu constituer un levier d'accès au réseau. Il faut d'ailleurs noter que ces modèles étrangers ne concernent pas uniquement les pays dits « du Nord » mais également des pays latins. À cet égard, l'Espagne et l'Argentine sont exemplaires.

➤ Fondements juridiques à l'étranger

D'un point de vue juridique, la loi espagnole interdit aux détenus de disposer d'ordinateurs personnels ayant une connexion à Internet. Néanmoins, le principe même de l'accès à Internet n'a pas été prohibé. Ainsi, le projet *Bloggers desde la cárcel* a pu bénéficier de plusieurs dispositions qui laissent ouverte une brèche à l'introduction d'Internet en prison. Ainsi de la Constitution espagnole : l'article 44.1 énonce de manière générale que « Les pouvoirs publics développent et protègent l'accès à la culture, à laquelle tous ont droit » et l'article 25.2 de rajouter que le détenu « a droit (...) à l'accès à la culture et au développement intégral de sa personnalité ». Un an après l'instauration de la Constitution, la loi organique de 1979 (General Penitenciaria) fait des détenus des sujets de droit et pose clairement en objectifs pour l'administration pénitentiaire la sécurité et la réinsertion. Par ailleurs, une certaine marge de liberté est laissée aux établissements concernant l'usage du matériel informatique. A cet égard et pour comprendre la démarche des autorités catalanes, il convient de citer l'article 2 du titre 1 du règlement pénitentiaire catalan selon lequel « [...] le département compétent en matière d'exécution de la peine doit (...) développer des programmes qui favorisent l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, les programmes de diffusion culturelle (...) »¹⁸.

Le droit argentin prête une attention notable aux conditions de vie des prisonniers. Ainsi, la Constitution elle-même, en son article 18, affirme « Les prisons de la Nation seront saines et propres, auront pour objectif d'assurer la sécurité et non de punir les condamnés qui y sont enfermés, et toute mesure qui, sous un prétexte sécuritaire conduit à mortifier ces prisonniers plus que ce que la sécurité ne l'exige rendra responsable le juge qui l'aura

¹⁸ « [...] el departamento competente en materia de ejecución penal debe [...] d) desarrollar programas que fomenten el uso de las tecnologías de la información y la comunicación, programas de difusión cultural y mediación intercultural así como programas de educación deportiva.

autorisée¹⁹. ». Par ailleurs, la loi pénitentiaire de 1996 (loi 24.660) énonce des principes qui vont dans le sens d'une amélioration des moyens de communication disponibles pour les prisonniers. Notamment, « le prisonnier a droit à communiquer régulièrement, sous forme orale ou écrite, avec sa famille, ses amis, ses proches, ses curateurs ou avocats ainsi que les représentants d'organismes officiels ou d'institutions privées dont l'objet social est d'œuvrer pour la réinsertion sociale » (article 158²⁰). L'article 164 établit que le condamné « a droit d'être informé des événements de l'actualité nationale et internationale, par les moyens de communication sociaux »²¹.

Ces démarches s'appuient cependant sur des corpus juridiques parfois différents du notre, ce qui semble un frein à l'importation de ces usages en France. Les exemples les plus remarquables en la matière sont la Finlande et l'Estonie, qui ont fait de l'accès rapide à Internet un droit fondamental.

Il semblerait toutefois que ce mouvement puisse s'étendre. L'accès à Internet constituerait un droit fondamental pour les Nations Unies, comme M. Franck La Rue l'a souligné dans son rapport du 16 Mai 2011²²: « *Given that the Internet has become an indispensable tool for realizing a range of human rights, combating inequality, and accelerating development and human progress, ensuring universal access to the Internet should be a priority for all States* ». Le rapport de l'OSCE de juillet 2011 va dans ce sens : « Tout le monde doit avoir le droit de participer à la société de l'information et les États ont la responsabilité de garantir aux citoyens l'accès à Internet ».

➤ **Position de la CEDH sur l'accès à Internet en prison :**

Si la Cour européenne des droits de l'Homme n'a pas eu l'occasion de rendre une décision sur un grief tiré d'un refus ou d'une restriction de l'accès à Internet, certains griefs proches ont déjà été soulevés sur le fondement de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Ainsi, la Cour a rappelé que les détenus doivent pouvoir s'informer sur les affaires publiques, en pouvant s'abonner à des publications et en suivant des émissions de radio ou de télévision. En outre, à l'occasion d'une affaire concernant le défaut d'accès à Internet en prison et l'impossibilité en résultant pour un détenu lituanien de faire

¹⁹ “Las cárceles de la Nación serán sanas y limpias, para seguridad y no para castigo de los reos detenidos en ellas, y toda medida que a pretexto de precaución conduzca a mortificarlos más allá de lo que aquella exija, hará responsable al juez que la autorice”.

²⁰ Ley 24.660 de 1996 de Ejecución de la Pena Privada de la Libertad, artículo 158 “el interno tiene derecho a comunicarse periódicamente, en forma oral o escrita, con su familia, amigos, allegados, curadores y abogados, así como con representantes de organismos oficiales e instituciones privadas con personería jurídica que se interesen por su reinserción social”.

²¹ Ley 24.660 de 1996 de Ejecución de la Pena Privada de la Libertad, artículo 164 “tiene el derecho a estar informado de los sucesos de la vida nacional e internacional, por los medios de comunicación social”.

²² http://articles.cnn.com/2009-10-15/tech/finland.internet.rights_1_internet-access-fast-internet-megabit?_s=PM:TECH

son inscription à l'université, la Cour a été saisie. Toutefois, elle a simplement fait part en septembre 2010 de ce grief à l'Etat défendeur²³ et aucune suite n'a été donnée à cette affaire. Il est cependant notable que le droit à l'information est de plus en plus reconnu par la Cour, bien que les conséquences des restrictions à l'accès à Internet sur ce droit n'aient pas encore été examinées.

➤ **Position du Conseil constitutionnel sur l'accès à Internet en prison:**

Bien qu'aucune décision n'ait été rendue directement sur la question du droit de l'accès à Internet, celui-ci n'en est pas moins rattachable à la question du droit à la communication en général. En effet, les évolutions technologiques récentes, en particulier l'extension de l'utilisation et de l'impact de l'Internet, en font un lieu d'expression et d'échange privilégié.

Ainsi, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009, a énoncé dans son deuxième considérant : « Considérant qu'aux termes de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : " La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi " ; qu'en l'état actuel des moyens de communication et eu égard au développement généralisé des services de communication au public en ligne ainsi qu'à l'importance prise par ces services pour la participation à la vie démocratique et l'expression des idées et des opinions, ce droit implique la liberté d'accéder à ces services ».²⁴

Il semblerait donc que l'on assiste progressivement à l'émergence d'un droit à un accès à Internet, droit qui dès lors devra être également respecté pour les personnes détenues.

²³ *Jankovskis c. Lituanie*, n° 21575/08, pour l'exposé des faits et les questions aux parties http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/93F136C4-77BC-4A6E-8B42-814F9D029C78/0/RAPPORT_RECHERCHE_Internet_Freedom_Expression_FR.pdf

²⁴ Décision du n°2009-580 DC du 10 juin 2009 sur la loi favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision.42666.html>

L'enjeu d'Internet en prison : argumentaire

Il convient désormais de réaliser une synthèse des différentes utilisations envisageables, de leurs modalités et des options qui s'offrent aujourd'hui à nous.

Concernant les différents objectifs auxquels pourrait répondre l'introduction d'Internet en prison, ceux-ci conduisent tous, d'une façon ou d'une autre, à renforcer la capacité de réinsertion du détenu. En outre, ils favorisent le respect des droits des détenus, tel que le rappelle la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dans son article 22 : « L'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits. L'exercice de ceux-ci ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles résultant des contraintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre des établissements, de la prévention de la récidive et de la protection de l'intérêt des victimes ». De même, la recommandation n°25 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) considère que « la liberté d'expression des personnes détenues doit pouvoir s'exercer dans les conditions de droit commun »²⁵, et non les conditions d'un droit d'exception propre à l'univers carcéral.

➤ **Maintien des liens familiaux**

Le droit de maintenir des liens familiaux est non seulement un élément essentiel pour la réinsertion, mais aussi un droit fondamental que la peine privative de liberté ne doit pas mettre à mal. L'article 35 de la loi du 24 novembre 2009 fait d'ailleurs explicitement référence au « droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille ». Ce droit est en outre protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, d'autant plus que la Cour européenne des droits de l'homme a affirmé dans son arrêt *Messina c/Italie* rendu le 23 septembre 2000 qu'il est primordial « que l'administration pénitentiaire aide le détenu à maintenir un contact avec sa famille proche ». Aussi, l'article D. 402 du Code de procédure pénale dispose qu'« en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres ».

Grâce à l'accès au réseau et notamment à une boîte mail, les détenus auraient une plus grande facilité de correspondance avec leurs proches. L'utilisation éventuelle de logiciels comme Skype ainsi que de Webcam, participerait également à l'entretien de relations personnelles souvent très dégradées par les conditions de la vie carcérale notamment lorsque prison et domicile sont éloignés l'un de l'autre. Le faible coût et la rapidité de ces différents outils en font des avantages majeurs pour favoriser le maintien des liens familiaux, en particulier pour les familles résidant loin du lieu d'incarcération du détenu.

²⁵CNCDH, *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme*, vol. 1, p. 63.

Néanmoins, il convient de rappeler que les nouvelles possibilités de communication ne devraient en aucun cas venir limiter les possibilités déjà offertes par les parloirs réels, le téléphone et la communication écrite. Au contraire, la mise en place de nouveaux moyens de communications, comme par exemple des parloirs virtuels, permettrait de libérer le temps de parloir pour une expérience humaine plus riche lors de ces rencontres ou bien d'augmenter la fréquence des contacts. Ceci est dans la droite ligne de la recommandation pénitentiaire n°24.1 du Conseil de l'Europe qui préconisait que « les détenus doivent être autorisés à communiquer aussi fréquemment que possible – par lettre, par téléphone ou par d'autres moyens de communication – avec leur famille, des tiers et des représentants d'organismes extérieurs, ainsi qu'à recevoir des visites desdites personnes ».

➤ Maintien des relations des prisonniers avec le monde extérieur

Plus largement, les détenus pourraient avoir accès à un nombre considérable de sources d'informations différentes. L'interactivité qui caractérise Internet, en plus d'être facile d'usage et intuitif, leur permettrait aussi de garder contact avec une vie publique et culturelle en évolution constante. L'accès via Internet à des bibliothèques virtuelles pourrait également permettre de renforcer l'action des bibliothèques pénitentiaires grâce à la mise en commun des fonds par voie numérique.

En parallèle de ce lien informationnel avec l'extérieur, Internet représenterait un instrument privilégié de maintien ou de constitution de l'identité citoyenne et civil du détenu. En effet, la peine doit être limitée à la liberté qu'elle cherche à restreindre, la liberté d'aller et de venir, et ne doit pas porter atteinte aux autres libertés fondamentales et, a fortiori, elle ne doit pas rendre de facto inopérante la citoyenneté. Pouvoir s'exprimer politiquement est un des premiers des droits, chronologiquement et intellectuellement. Ainsi, la mise en place d'Internet dans les prisons pourrait non seulement permettre un meilleur accès à l'information, fondement de la vie politique, mais aussi pourrions-nous envisager la mise en place d'un vote en ligne, depuis la prison, afin de favoriser le plein exercice de la citoyenneté par les détenus. Cette modalité, déjà mise en place pour les français résidant hors de France, le code électoral autorisant aujourd'hui le vote par Internet pour des élections politiques (article L. 330-13 du code électoral, issu de l'ordonnance du 29 juillet 2009 ratifiée par la loi du 14 avril 2011), pourrait être étendue aux détenus.

L'accès au droit et aux démarches administratives serait aussi renforcé. La dématérialisation des procédures administratives, toujours croissante, permet aujourd'hui d'effectuer la plupart des demandes de documents en ligne. En outre, de nombreux sites, comme Légifrance, permettent aujourd'hui un accès vaste et démocratisé à l'ensemble des textes juridiques. L'objectif énoncé par l'article 24 de la loi du 24 novembre 2009²⁶ concernant l'accès au droit pourra ainsi être renforcé, en particulier grâce à la possibilité d'accéder à des contenus multilingues, comme au site du Ministère de la Justice qui permet

²⁶ Toute personne détenue doit pouvoir connaître ses droits et bénéficier, pour ce faire, d'un dispositif de consultations juridiques gratuites mis en place dans chaque établissement.

d'obtenir des informations sur le système judiciaire français en huit langues autres que le français, à savoir en anglais, allemand, italien, portugais, espagnol, chinois, russe ou même en arabe.²⁷

➤ **Réinsertion professionnelle et formation**

Puisque la réinsertion ne peut se concevoir sans son volet professionnel et que beaucoup de détenus n'ont pas de diplôme voire sont analphabètes, il est essentiel de mettre à profit leur séjour carcéral pour leur apporter les connaissances nécessaires au marché du travail.

Là encore, Internet offre des possibilités remarquables de formations : l'accès à des e-cours actualisés, les échanges interactifs avec des professeurs, les travaux d'écriture, de français (notamment l'accès à des éditions bilingues pour les détenus étrangers)...

Comme l'ont démontré les premières expérimentations dans les cyber-bases Justice, la mise en place d'un accès Internet permet de mettre en place immédiatement diverses formations. Il est d'ailleurs aujourd'hui indispensable de maîtriser l'outil informatique et le Web dans le monde du travail. Ainsi, des formations courtes et très efficaces pourraient être mises en place une fois Internet introduit dans l'établissement pénitentiaire. En outre, la possibilité pour les détenus suivant une formation à distance de pouvoir échanger avec leurs professeurs, voire avec d'autres élèves, ainsi que d'accéder à des contenus multimédia seraient décuplées. De plus en plus, les supports des formations à distance changent : de l'unique support papier, on passe désormais à l'utilisation de nouveaux supports, tels que la télévision et la radio, et plus récemment l'informatique et les multimédia. Internet est désormais un outil indispensable à tout étudiant, ce qui handicape fortement les détenus par rapport aux étudiants à l'extérieur, les formations faisant souvent référence à des liens Internet comme compléments de cours, ou bien mettant en ligne certains documents d'approfondissement, auxquels les détenus ne peuvent donc avoir accès en l'état actuel de la législation française. Les forums éducatifs du CNED leur sont par exemple fermés : « Parce qu'en plus, [...] je connais pas la fréquence exacte mais ils se regroupent sur Internet et ils se parlent entre étudiants, professeurs, donc... à des moments, ils parlent du cours et ils disent qu'ils reverront sur Internet, qu'ils en parleront plus à ce moment-là » témoigne Mohamed, 24 ans, préparant un DU1 en gestion des entreprises grâce au CNED.²⁸ Les exemples étrangers de mise en place de campus virtuels sont nombreux et reflètent l'engouement pour cette opportunité nouvelle.

D'autre part, les problèmes liés à la langue française dans le domaine carcéral sont nombreux : le nombre élevé de détenus analphabètes ainsi que la présence de détenus ne parlant pas la langue française soulève des difficultés quotidiennes, autant pour les personnels

²⁷Voir <http://www.justice.gouv.fr/multilinguisme-12198/> pour la version en anglais par exemple. Les recommandations pénitentiaires émanant du Conseil de l'Europe sont elles aussi disponibles en anglais à cette adresse : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=955747>

²⁸Témoignage cité par F. Salanne, 2008, p. 22

que pour les détenus, sachant que les détenus étrangers représentent 17,6% des personnes écrouées²⁹. L'accès à la cantine, à l'information, tout devient alors problématique. La possibilité d'accéder à du contenu en plusieurs langues, voire simplement à un traducteur de type Google translate, simplifierait nettement l'intégration des détenus étrangers et la possibilité d'exercer effectivement leurs droits.

Par ailleurs, de nombreux emplois peuvent aujourd'hui être exercés depuis un lieu fermé, à partir du moment où une connexion à Internet est disponible. Des formations à certains métiers d'Internet (infographie, création de sites Internet...) pourraient à terme, permettre à certains détenus de proposer des services moyennant rémunération, ceci contribuant à pallier au manque cruel d'emplois disponibles en détention, ainsi qu'à acquérir de nouveaux savoir-faire et par là-même favoriser leurs perspectives d'embauche à la sortie de prison.

Enfin, les sites Internet permettant la recherche d'emploi sont nombreux et régulièrement actualisés. La majorité des démarches de Pôle emploi sont aujourd'hui partiellement voire en totalité réalisées en ligne. Ainsi, la mise en place d'un accès à Internet dans les prisons permettrait aux personnes en fin de peine de préparer au mieux leur sortie par une recherche active d'emploi. Cette possibilité a d'ailleurs été l'un des principaux objectifs des premières expériences Cyber-bases Justice, et leur généralisation à l'ensemble de la population carcérale semble aujourd'hui nécessaire.

➤ **La vie dans la prison**

Il est possible d'imaginer qu'un réseau de communication pourrait largement contribuer à améliorer la vie quotidienne de la vie prison, en en faisant un outil de communication voire d'expression à même de canaliser les frustrations et revendications de certains détenus. A cet égard, deux hypothèses sont envisageables : d'une part, la création d'un intranet de l'administration centrale et/ou de l'établissement pénitentiaire qui serait un outil de communication s'adressant à tous à fins d'informations et de communication ; d'autre part, la possibilité d'élaborer un instrument pour la défense des droits collectifs des prisonniers et l'expression d'un intérêt collectif permettant un contact plus simple avec l'administration. Une telle organisation serait également un moyen de formation à la vie civique et démocratique, favorable à l'objectif de réinsertion. Le droit d'expression collective, qui constitue un droit fondamental, comme le souligne l'article 6 du préambule de la Constitution de 1946, pourra alors enfin être offert aux détenus.

➤ **Outil pour les acteurs du monde pénitentiaire :**

Enfin, les différents intervenants dans le milieu carcéral (enseignants, avocats, associations) pourraient tirer aussi profit de cet outil. En effet, plutôt que de prendre note des démarches à effectuer et de les effectuer au dehors, ils pourraient procéder en temps réel à

²⁹L'administration pénitentiaire en chiffres, janvier 2011, p. 5

certaines recherches et démarches. Cela constituerait un gain de temps considérable pour ces derniers et renforcerait l'efficacité de leur action.

*

* *

Ce faisant, les modalités de cet accès à Internet devront encore être déterminées : l'accès à Internet pourrait être mis en place dans chaque cellule, soit par l'intermédiaire du poste, soit à travers un poste informatique séparé, qui pourrait lors être prêté, loué ou cédé, il pourra être mis en place dans une salle dédiée, du type des actuelles cyber-bases Justice, le contenu accessible peut être la totalité du Web ou une sélection de sites, l'accessibilité pourra être soumise à certains critères...

« *Tout ce qui constitue une fenêtre sur le monde et favorise l'information est bon à prendre* » Robert Badinter, 26 août 2010³⁰ .

³⁰Source : http://www.lepoint.fr/societe/badinter-juge-honteux-le-systeme-de-location-des-televiseurs-en-prison-26-08-2010-1228955_23.php (version consultée pour la dernière fois le 30 novembre 2011)